

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE DE LA CCPN : MAISON DE L'ADO ET ADO' BUS
--

Article 1 - Présentation du service :

La Maison de l'Ado et l'Ado' Bus constituent le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Ce service pour mission de proposer des activités, accompagner des projets, mettre en place des actions de prévention et d'information à destination des jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans résidant sur l'une des 29 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Le Service Jeunesse est soumis à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 2 - Orientations du Service Jeunesse :

Au sein du Service Jeunesse, l'équipe véhicule des valeurs issues de l'Education Populaire comme :

- Le vivre ensemble,
- La citoyenneté,
- La prise en compte de son environnement,
- La laïcité,
- L'éducation par les pairs.

Le Projet Pédagogique de chaque structure met en avant la transmission de ces valeurs.

Article 3 - Rôles du Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse participe à :

- L'animation de temps de loisirs variés pour les jeunes du territoire,
- L'accompagnement des jeunes autour de projets individuels et collectifs,
- Des temps d'information sur des sujets variés qui concernent les ados et leurs familles,
- Des temps de prévention individualisés ou en groupe,
- L'orientation vers des partenaires ou des structures spécialisés,
- Des événements thématiques sur le territoire...

Le Service Jeunesse n'a pas vocation à être un mode de garde.

Article 4 - Horaires de Fonctionnement :

La Maison de l'Ado accueille les jeunes dans ses locaux à Nay. L'Ado' Bus est un accueil itinérant qui se déplace et accueille les jeunes sur différentes communes du territoire selon un planning établi. Il ne s'agit pas d'un mode de transport.

Pendant les vacances scolaires :

Maison de l'Ado : du lundi au jeudi de 9h à 18h30, le vendredi : de 9h à 17h. (soirées jusqu'à 22h)

Ado' Bus : du lundi au vendredi de 10h à 17h30. (soirées de 14h à 22h)

Hors vacances scolaires :

Maison de l'Ado : le mercredi de 14h à 18h30,

Ado' Bus : le mercredi de 14h à 17h30.

(Interventions + Permanences de l'Ado' Bus de 12h à 14h : le jeudi au collège Henri IV de Nay)

Certains vendredis, en période scolaire, le Service Jeunesse propose des séances d'informations ainsi que des soirées selon le programme et horaires proposés (à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus).

Le Service Jeunesse ne dispose pas d'un service de restauration, mais les jeunes peuvent apporter leur déjeuner (froid ou à réchauffer : mise à disposition d'un frigo et d'un four micro-ondes).

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. A partir du 2^{ème} retard dépassant 10 minutes, une indemnité de retard de 5€ sera appliquée.

Article 5 - Dossier d'inscription :

Afin de pouvoir participer aux activités proposées par le Service Jeunesse, sur place ou lors de sorties, le dossier d'inscription doit impérativement être complet et à jour. Il est à renouveler tous les ans et comporte des renseignements indispensables à l'accueil des jeunes. Dans ce dossier figurent notamment des informations concernant les personnes à contacter en cas d'urgence, des autorisations concernant le jeune, des informations concernant d'éventuels soucis (de santé ou autres)... Ces informations sont à actualiser le cas échéant (numéros de téléphone, traitement médical, personnes autorisées à venir le chercher...) en contactant la responsable de la MDA ou de l'Ado Bus.

Ce dossier est à accompagner obligatoirement de :

- la copie des vaccins obligatoires (DT Polio),
- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- l'attestation de Quotient Familial CAF/MSA du mois en cours ou d'octobre 2022

D'autres documents doivent être fournis selon la situation :

- l'attestation d'aisance aquatique pour le rafting ou autre activité nautique (délivrées en piscine), également appelée test PAN
- la copie de l'ordonnance + autorisation de délivrer un traitement médical si prise de médicament pendant l'accueil (voir conditions sur l'attestation)
- le certificat médical de contre-indication à la pratique d'une activité physique
- l'attestation d'Aide au Temps Libre CAF/MSA (selon Quotient Familial) de l'année en cours
- la copie du jugement concernant la garde du jeune.

Un seul dossier est à compléter, valable pour l'Ado' Bus et la Maison de l'Ado. Un dossier non complet avant la période d'inscription ne permettra pas l'accueil du jeune : la famille sera informée de son positionnement sur liste d'attente. Une rencontre avec l'une des responsables est indispensable avant toute intégration au Service Jeunesse, pour échanger sur les modalités d'accueil et nos possibilités.

En cas de traitement médical, il est important de le spécifier sur le volet sanitaire du dossier et d'en avvertir la responsable de l'accueil afin de vérifier la possibilité d'accueil dans la structure. Si le traitement doit être administré dans nos accueils, une ordonnance ainsi qu'une autorisation spéciale seront impérativement à compléter et à nous retourner. Il ne sera pas admis qu'un jeune ait en sa possession un traitement médical dans nos structures sans que ces conditions soient remplies et que la responsable en soit informée.

Article 6 - Inscription aux activités :

Les programmes d'activités (Maison de l'Ado + Ado' Bus) sont mis en ligne et diffusés par mail aux adhérents dès leur parution.

Les inscriptions ont lieu selon des dates indiquées lors de la communication des programmes.

Pour les jeunes inscrits sur liste d'attente et en cas de disponibilité, les familles seront contactées par la responsable pour l'attribution des places vacantes.

Les activités nécessitent une inscription préalable, selon les tarifs en vigueur. Elles seront à régler à réception de la facture, au Service Jeunesse, chemin des coteaux - 64800 Nay.

Article 7 - Annulation d'une activité :

Par l'organisateur :

Une activité peut être annulée, en cas de conditions météo défavorables ou d'autres contraintes exceptionnelles. Dans ce cas, toutes les familles seront prévenues de cette annulation au plus tôt. S'il s'agit d'une activité payante, un avoir sera établi à valoir sur une autre activité payante à utiliser dans les 12 mois suivants.

Par la famille :

Si un jeune ne peut participer à une activité prévue, il est indispensable que le service en soit averti au plus tôt afin d'attribuer cette place à un jeune placé sur liste d'attente. La famille est tenue de prévenir le responsable au moins 48h avant (hors samedi-dimanche) ; s'il s'agit d'un motif médical, au plus tard le matin même avant 8h30 (mail ou SMS), avec certificat médical. Si ces conditions ne sont pas remplies, la journée sera facturée au tarif prévu.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, un rappel au règlement sera fait. **Si la situation devenait récurrente, le jeune serait systématiquement inscrit sur liste d'attente.**

Article 8 - Tarifs :

L'accès au Service Jeunesse est payant. Les tarifs sont décidés en Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuels. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

(voir la délibération concernant les tarifs)

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de période, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou celle du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

Article 9 - Objets personnels :

Les objets apportés à la MDA ou à l'Ado' Bus ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets ou vêtements de valeur.

Une tenue correcte et adaptée aux activités est demandée pour tous (pas de tongs).

Article 10 - Encadrement et activités :

Les activités sur place ou lors d'activités extérieures sont encadrées par l'équipe d'animation, qui peut être renforcée par d'autres professionnels lors d'activités spécifiques (rafting, danse...).

Dans le cadre des activités proposées, les déplacements seront faits à pied, en mini-bus ou car.

Les déplacements dans le cadre des activités sont organisés sous la responsabilité de l'équipe, et pour certaines peuvent se faire ponctuellement en petits groupes en autonomie (parcours d'orientation, jeu de piste...) avec des consignes de déplacement précises. En cas de refus des parents de ces temps en autonomie, le préciser par écrit sur le dossier d'inscription.

Les jeunes autorisés à partir seuls s'engagent à rester sous la responsabilité des animateurs jusqu'au retour à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus.

Article 11 - Règles de vie :

Les règles de vie peuvent être travaillées avec les jeunes et l'équipe d'animation. Certaines règles de bon sens s'appliquent :

- Respect entre les jeunes et/ou avec l'équipe d'animation,
- Ecoute, entraide, tolérance au sein du groupe,
- Aucune violence verbale ou physique ne peut être admise,
- Respect des horaires d'ouverture/fermeture et des activités,
- Utilisation du téléphone de façon cohérente avec la vie collective et des temps d'animation,
- Respect du matériel, des locaux...

Certaines règles sont non négociables, en accord avec la législation :

- Les locaux sont non-fumeurs, et l'environnement immédiat également,
- Interdiction d'apporter des produits illicites, de l'alcool, des objets dangereux...
- Interdiction de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool...

L'inscription du jeune au Service Jeunesse de la CCPN vaut acceptation de ce règlement par le jeune ainsi que ses parents.

Le non-respect de ce règlement pourra amener le responsable de la structure à rencontrer le jeune avec ses parents et/ou l'exclure temporairement ou définitivement du Service.

Article 11 – Droits des abonnés vis-à-vis de leurs données personnelles

La collectivité assure la gestion des informations à caractère nominatif des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. LA collecte des données est établie pour l'exécution du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; à ce titre, les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation, et doivent être obligatoirement transmises dans ce cadre.

Elles ne sont pas transmises à des tiers hors de la Trésorerie et sont conservées pour la durée de leur utilisation augmentée des délais de recours.

Tout usager justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement sur rendez-vous. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité en justifiant de son identité, la communication d'un exemplaire de ces documents.

La collectivité doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'utilisateur peut être exigé par la collectivité.

La collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site Internet ou par courriel (dpd@lafibre64.fr). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL.

Coordonnées :

Service Jeunesse CCPN, Chemin des côteaux 64800 NAY

MAISON DE L'ADO

Responsable : Lucie JALLIER

maisondelado@paysdenay.fr

07 85 81 34 77

ADO' BUS

Responsable : Fabienne ESCANDE

adobus@paysdenay.fr

07 85 81 30 06

Communauté de Communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir

64800 BENEJACQ

05 59 61 11 82

www.paysdenay.fr (programmes, actualités...)

